

2006/09
octobre 2006

SOMMAIRE

Informations administratives

- ❖ Intégration dans le corps des professeurs des écoles – Rentrée 2006
- ❖ Stage de préparation au diplôme d'état de psychologie scolaire – Année scolaire 2007-2008
- ❖ Stage préparant au diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée – Année scolaire 2007-2008
- ❖ Stage préparant au diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée – Réunion d'information
- ❖ Cure thermale
- ❖ Congé bonifiés 2007-2008
- ❖ Candidature à des postes dans les établissements français en Andorre – Année scolaire 2007-2008
- ❖ Lettre de mission de M. Bruno RENAULT (document PDF)
- ❖ Meilleure gestion des personnels enseignants du 1er degré
- ❖ Versement de l'ISSR
- ❖ Demande d'admission à la retraite
- ❖ Ouverture des droits à la retraite pour les parents de trois enfants
- ❖ Certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH)
- ❖ Contrôle et promotion de l'assiduité des élèves soumis à l'obligation scolaire
- ❖ Gratuité de l'enseignement – rappel
- ❖ Concours de recrutement des IA-IPR – Session 2007 (document PDF)
- ❖ Concours de recrutement des IEN – Session 2007 (document PDF)

Informations pédagogiques

- ❖ Communiqué de la conseillère pédagogique langues vivantes
- ❖ Communiqué de la coordinatrice de *La Page des écoliers*
- ❖ Concours : *Gagnez une classe découverte*
- ❖ Défense et Illustration de la langue française – Concours 2006-2007

Divers

- ❖ Exposition *Accidents de la Vie courante*
- ❖ Communiqué de l'ADOSEN
- ❖ Communiqué UNICEF
- ❖ Nominations et promotions dans l'Ordre des Palmes Académiques

Intégration dans le corps des professeurs des écoles – Rentrée 2006

Sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de professeurs des écoles, les instituteurs (trices) dont les noms figurent ci-dessous.

Les nominations seront effectives au 1^{er} septembre 2006 si les personnels concernés prennent effectivement leurs fonctions.

ANTOINE Laurence	BERTRAND Odile	BAILLAT Catherine
BARDIN Noëlle	BOGGIO Sylvie	BEGOIN Elisabeth
BERNARD Sylvie	BOURON Christine	BONNEAU Sandrine
CHABIN Dominique	CHIGNIER Marianne	CAUBET Nadine
CHEVALLIER Patricia	CUISINIER Laurence	DANTON Alain
DELANNOY Pierre	DAUPHIN Laurence	DELLAMORE Béatrice
FABRE Anne	FAWER Pascale	DORTIER Marie-Christine
GERARD Gilles	GAUTROT Brigitte	DUBOIS Monique
GUEUTIN Soisic	GONZALEZ Didier	GAILLARD Corinne
HEROUART Chantal	GUEZENNEC Agnès	GALLAND Sylvie
JACOB Anne	GUILMIN Françoise	GODIN Fabienne
JALMAIN Marie-France	HURAUX Isabelle	GOJARD Stéphanie
LEME Michel	LHOSTE Jean Etienne	GUEGUIN Brigitte
MAQUAIRE Brigitte	MERCUZOT Mireille	HASPERUE Thierry
MARIE Rémi	PARTOUCHE Pierre	LEFEBVRE Agnès
MARMAGNE Bruno	PESQUET Florence	MARECHAL Françoise
NOESSER Nicole	PRADON Dominique	MARIEL Agnès
PAUL Évelyne	REBEQUET Corinne	PARTOUCHE Nathalie
PELLARD Dominique	STROUGAR Isabelle	PERDU Liliane
QUILLIN Martine	TARRAGO Thierry	PRIVAT Corinne
RAYMOND Fabienne	VANNERAU Gérald	ROGER Nathalie
RICHARD Marielle	VINCENT Martine	
RUIZ Jacqueline	VOILLY Sylvie	



Stage de préparation au diplôme d'état de psychologie scolaire – Année scolaire 2007-2008

Références :

- Décret n°89-684 du 18 septembre 1989
- Arrêté du 16-01-1991 et note de service 91-022 du 29 janvier 1991
- Note de service n°2006-135 du 8 septembre 2006

Conditions à remplir :

- Êt(re instituteur ou professeur des écoles titulaire et avoir effectué 3 ans de services effectifs d'enseignement dans une classe (les services effectués en RASED ne sont pas considérés comme de l'enseignement),
- Êt(re titulaire de la licence de psychologie (les candidatures des enseignants qui présenteront à la licence de psychologie en juin 2007 seront acceptés sous réserve d'admission),
- S'engager à exercer, à l'issue de la formation, les fonctions de psychologue scolaire pendant 3 années consécutives dans le département où l'admission a été prononcée,
- Une priorité sera accordée aux candidats ayant encore au moins 3 années de service à effectuer.

Les enseignants intéressés par le stage doivent demander le dossier à la **DIPER – 03 86 72 20 22** et le retourner à l'IEN de circonscription pour le **6 décembre 2006**.



Stage préparant au diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée – Année scolaire 2007-2008

Références :

- Arrêté du 19 février 1988 modifié par l'arrêté du 9 janvier 1995
- Note de service n°2006-150 du 8 septembre 2006
- B.O n°34 du 21 septembre 2006

Conditions à remplir :

- Être soit :
 - titulaire du CAPSAIS – CAPA-SH
 - titulaire du diplôme de psychologue scolaire
 - nommé à titre définitif dans un emploi de psychologue scolaire
- Avoir exercé pendant **5 ans au moins** au 1^{er} septembre de l'année de l'examen (2008) dans un emploi relevant de l' AIS, dont 3 ans après l'obtention de l'un des diplômes précités ou après la nomination à titre définitif dans un emploi de psychologue scolaire.

Une priorité sera accordée aux candidats ayant encore au moins trois années de services à effectuer à l'issue du stage.

Les dossiers seront fournis sur demande par la DIPER – 03 86 72 20 22 et devront être retournés à l'IEN de circonscription pour le **6 décembre 2006**.



Stage préparant au diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée – Réunion d'information

Une réunion d'information est organisée à l'intention des personnels qui souhaitent suivre un stage préparant au diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée pendant l'année scolaire 2007-2008.

Cette réunion se tiendra à l'Inspection Académique :

le mercredi 15 novembre 2006 à 9 heures.



Cure thermale

Texte signalé : circulaire du 30/01/1989 sur la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'Etat contre les risques maladie et accidents de service – alinéa 6,4,3.

Il est rappelé aux enseignants que les congés pour cure thermale sont accordés soit au titre d'une disponibilité pour convenance personnelle, soit au titre des congés payés (vacances scolaires).

Un congé de maladie ne peut être accordé pour une cure thermale qu'après expertise médicale attestant que la cure est liée au traitement d'une maladie dûment constatée mettant le fonctionnaire dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions.

En conséquence, les enseignants souhaitant faire une cure thermale hors vacances scolaires sont priés de déposer leur demande suffisamment tôt pour une expertise médicale puisse être demandée avant leur départ.

Dans le cas contraire, la cure leur sera accordée dans le cadre d'une disponibilité sans traitement.



Congé bonifiés 2007-2008

Les personnes ayant des intérêts moraux et matériels outre-mer qui désirent bénéficier d'un congé bonifié (congé attribué tous les 3 ans) doivent faire une demande de dossier par fax (03 80 44 87 53) au Rectorat de Dijon, DASEF 3, dans les meilleurs délais.

L'imprimé qui leur sera adressé devra parvenir dûment complété, signé et accompagné de toutes les pièces justificatives à l'Inspection Académique (DIPER) sous couvert de l'IEN de circonscription impérativement :

- avant le **17 novembre 2006** pour les congés à prendre durant la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2007
- avant le **16 février 2007** pour les congés à prendre durant la période du 1^{er} novembre 2007 au 31 mars 2008



Candidature à des postes dans les établissements français en Andorre – Année scolaire 2007-2008

Voir BOEN n°37 du 12 octobre 2006

J'attire votre attention sur la date limite de réception des demandes de dossier – **15 décembre 2006** qui sont à formuler directement au Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'enseignement scolaire, service du budget et de l'égalité des chances, sous direction de la vie scolaire et des établissements, mission OUTRE-MER – ANDORRE-DGESCO-MOM – 110 rue de Grenelle – 75357 PARIS CEDEX 07.

Les intéressés doivent préciser leur grade, leur situation administrative exacte et leur adresse personnelle complète.



Quelques rappels pour aider à une meilleure gestion des personnels enseignants du 1^{er} degré

- Nous informer de toutes les modifications qui interviennent dans votre vie courante : adresse, coordonnées bancaires, situation familiale, naissance...
- En cas de maladie, veiller à nous adresser le 2^{ème} exemplaire de votre avis d'arrêt maladie (lisible) et le 3^{ème} à votre IEN. Le 1^{er} exemplaire est destiné à la MGEN. **À envoyer sous les 48 heures.**
- En cas de grossesse, veuillez nous faire parvenir la photocopie de votre examen prénatal, document où figurent la date présumée de votre grossesse ainsi que la date d'accouchement. C'est l'Inspection académique, votre employeur, qui vous octroie le congé de maternité.
- Les instituteurs logés qui quittent leur logement de fonction doivent en aviser immédiatement la DIPER.
- Les demandes de validation des services auxiliaires ainsi que les demandes d'admission à la retraite sont à adresser, par **voie hiérarchique**, à l'Inspection académique qui transmettra au rectorat.

Adresser tous vos courriers (mentionnant vos coordonnées et votre statut) à l'Inspection académique de l'Yonne en stipulant DIPER 1/2.

Merci de votre collaboration.

Des renseignements complémentaires peuvent être fournis par la DIPER : bureau 114 et 115 – DIPER 1/2 - 03 86 72 20 23 et 24 le matin seulement.



Versement de l'ISSR

À compter de la rentrée de septembre 2006 le versement des indemnités de sujétions spéciales aux personnels assurant des remplacements se fera conformément aux dispositions du décret 89-825 du 9 novembre 1989.

En conséquence, cette indemnité qui est subordonnée à l'exercice effectif des fonctions et à l'importance des sujétions qui s'y rattachent, **sera versée les jours de la semaine effectivement travaillés.**

Cette décision applicable pour le 1^{er} et le 2^e degré à l'ensemble des départements de l'Académie fait suite à plusieurs jugements de tribunaux administratifs, et tout particulièrement à la décision du Tribunal Administratif de Poitiers le 28 juin 2006 qui rappelle que les termes de la circulaire ministérielle du 9 octobre 1991 ne peuvent faire obstacle aux dispositions du décret précité.



Demande d'admission à la retraite

Pour l'année 2007, les demandes et les dossiers de pension avec effet à la rentrée scolaire devaient parvenir au Rectorat - DASEF pour le 30 juin 2006.

En tout état de cause, les demandes et les dossiers de pension doivent être adressés au Rectorat au moins **10 mois avant la date d'effet de cette retraite.**

Les personnels en CFA ou en CPA doivent déposer une demande de retraite et un dossier de pension **au moins 10 mois avant la date d'effet de la retraite.**

Aucun dossier ne doit être demandé par téléphone. Les demandes de retraite ainsi que les dossiers de pension doivent être demandés, soit par l'intermédiaire du formulaire figurant sur le site de l'académie, à l'adresse ci-dessous, soit par courrier en précisant le grade de l'agent.

Pour tout renseignement, ou pour demander l'envoi d'un dossier concernant les retraites, les validations de services auxiliaires et le rachat des années d'études, je vous invite à vous connecter au site de l'Académie, à l'adresse <http://www.ac-dijon.fr>, (Espace administratif - Retraite) pour accéder au site Retraite de l'Académie de Dijon, <http://retraites.ac-dijon.fr/>.



Ouverture des droits à la retraite pour les parents de trois enfants

L'article 136 de la loi de finances rectificative pour 2004 et son décret d'application n°2005-449 du 10 mai 2005 fixent trois conditions pour un départ anticipé à la retraite, à compter du 12 mai 2005.

- avoir accompli 15 ans de services ;
- avoir élevé 3 enfants ;
- avoir interrompu son activité de 2 mois par enfant.

Le Ministère des Finances vient de m'informer, qu'après une nouvelle étude de ce dossier, les parents de trois enfants qui réunissaient antérieurement à l'année 2004 les conditions ci-dessus, continueront à bénéficier d'une pension à taux plein s'ils justifient des **150 trimestres nécessaires lors de leur départ à la retraite, quelle que soit la date de ce dernier.**

Les parents de trois enfants qui auraient demandé leur retraite à compter de fin décembre 2006 et qui souhaiteraient prolonger leur activité en 2007 en raison de cette nouvelle information, doivent m'en informer, par écrit, le plus rapidement possible.

Les simulations de retraite tenant compte de ces nouveaux paramètres ne pourront pas être établies avant la mise à jour du logiciel qui gère les retraites, soit avant fin octobre.

Pour tous renseignements s'adresser au Rectorat de Dijon – DASEF 5, par courrier, 51 rue Monge – BP 1516 – 21033 DIJON CEDEX ou via internet, <http://retraites.ac-dijon.fr>.



Certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH)

Textes signalés :

- décret n°2004-13 du 05 janvier 2004
- arrêté du 05 janvier 2004

Les instituteurs ou professeurs des écoles titulaires, sont informés de l'ouverture d'une session du CAPA-SH au titre de l'année 2007 pour les options A, B, C, D, E, F et G.

Le certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) se substitue au certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaire (CAAPSAIS).

Le registre des inscriptions aux épreuves du CAPA-SH sera ouvert :

du lundi 13 novembre 2006 au mercredi 13 décembre 2006 inclus

Les dossiers d'inscription sont à retirer à l'inspection académique, **division des examens et concours (DEC1) – 03 86 72 20 14 .**

Épreuve n°1 : une épreuve professionnelle comportant la conduite de deux séquences d'activités professionnelles (séquences consécutives d'une durée de 45 minutes chacune), suivies d'un entretien avec un jury d'une durée d'une heure.

Épreuve n°2 : une épreuve orale de soutenance d'un mémoire professionnel. Le mémoire professionnel (30 pages maximum) consiste en une étude de situation témoignant d'un processus de réflexion sur une question professionnelle en rapport avec l'option choisie, articulant savoirs et expérience. La durée totale de la soutenance est de 30 minutes, la présentation par le candidat n'excédant pas dix minutes.

Le mémoire professionnel sera envoyé en **quatre** exemplaires au plus tard le **2 mai 2007** (le cachet de la poste faisant foi) à l'inspection académique. Un envoi en recommandé avec accusé de réception est conseillé.



Contrôle et promotion de l'assiduité des élèves soumis à l'obligation scolaire

Références :

- décret n°2004-162 du 19 février 2004
- circulaire n°2004-054 du 23 mars 2004

1. le contrôle des absences

« ... Doit être tenu, dans chaque école..., un registre d'appel sur lequel sont mentionnées pour chaque classe, les absences des élèves inscrits. Tout personnel responsable d'une activité organisée pendant le temps scolaire signale les élèves absents selon des modalités arrêtées par le règlement intérieur de l'école... »

Dans le cadre de la réunion des parents d'élèves organisée en début d'année scolaire, les familles sont systématiquement informées des obligations qui leur incombent en matière d'assiduité de leurs enfants... Il est rappelé que les certificats médicaux ne sont exigibles que dans les cas de maladies contagieuses énumérées dans l'arrêté interministériel du 3 mai 1989... »

2. le traitement des absences

« Dès le repérage de l'absence, les familles sont informées le plus rapidement possible par tout moyen (appel téléphonique, message écrit sur portable...) et invitées à faire connaître au plus vite le motif de l'absence. Une relation de confiance, fondée sur le dialogue et l'échange, doit être engagée.

Des contacts directs peuvent s'instaurer entre l'enseignant et les parents ; l'instance élaborée par l'équipe éducative (telle qu'elle est définie par l'article 21 du décret n° 90-788 du 6 septembre 1990), établit un dialogue avec les parents sur les questions de manquement à l'assiduité scolaire. Une réflexion peut être conduite par les équipes pédagogiques sur les difficultés d'un élève susceptibles d'être à l'origine d'un

comportement d'évitement scolaire et sur les mesures qui peuvent être prises, au sein de l'école ou en liaison avec les parents, pour y remédier...

Les absences sont consignées dans un **dossier individuel d'absence** constitué pour l'année scolaire. *Ce dossier, distinct du dossier scolaire, n'est pas conservé d'une année sur l'autre.* Il présente le relevé des absences, leur durée, leurs motifs ainsi que l'ensemble des contacts avec la famille, les mesures prises pour rétablir l'assiduité et les résultats obtenus. Peut également y figurer tout autre document ou élément d'information concernant ces absences. Les parents sont informés de l'existence de ce dossier et des conditions dans lesquelles ils peuvent y avoir accès.

Si les démarches entreprises en direction de la famille et de l'élève n'ont pas d'efficacité, si l'assiduité de l'élève n'est pas rétablie, le dialogue avec la famille étant considéré comme rompu, le directeur d'école transmet ce dossier à l'inspecteur d'académie... » (imprimé joint).

En cas de récurrence, seule une fiche de suivi sera transmise.

3. le suivi de l'absentéisme

Le sujet pourra être abordé en conseil d'école et le taux d'absence suivi classe par classe.

Documents joints :

- dossier individuel d'absence
- fiche de suivi pour absentéisme



Gratuité de l'enseignement – rappel

Aucune participation financière aux activités obligatoires d'enseignement dispensées par les écoles ne peut être demandée aux familles (la gratuité s'applique à l'accès aux lieux de pratique ainsi qu'aux transports).

Les **activités d'enseignement obligatoires** sont celles qui se déroulent **pendant le temps scolaire et se situent dans le cadre des programmes scolaires**, qu'elles aient lieu dans les locaux scolaires ou en dehors au cours d'une sortie. C'est le cas particulier pour :

- les séances de natation ;
- les déplacements nécessités par l'éducation physique et sportive.

Seules les activités facultatives peuvent donner lieu à une contribution financière des familles. C'est le cas des sorties scolaires qui dépassent les horaires de la classe (sorties scolaires avec nuitées).

Dans tous les cas, aucun enfant ne peut être écarté pour des raisons financières.

Coopérative scolaire

Il est rappelé que les versements doivent toujours rester volontaires et libres pour les familles.

Neutralité commerciale :

La publicité est interdite dans l'enceinte de l'école.

Ni les enseignants, ni les élèves ne doivent servir, directement ou indirectement, à quelque publicité commerciale que ce soit.



Conseillère pédagogique langues vivantes

Madame Zuinghedau-Peytard organise au CDDP d'Auxerre des mercredis ressource de 9 h à 11 h aux dates suivantes : les 15 novembre, 29 novembre, 13 décembre et 20 décembre. Ces mercredis sont organisés pour permettre aux collègues qui souhaitent s'entraîner avec les deux ordinateurs pour perfectionner leur pratique de la langue (anglais et allemand) et aussi préparer des séquences de classes.

S'inscrire auprès de Madame Zuinghedau-Peytard une semaine avant, en indiquant les thèmes à évoquer, par courriel, dominique.peytard@ac-dijon.fr.



Communiqué de Murielle Karotsch, coordinatrice de La Page des écoliers

Le planning des parutions pour l'année scolaire est arrêté comme suit :

Dates	Classes rédactrices	Thèmes	Tél.
29/11/2006	Marielle DUFOUR Ecole primaire 89550 HERY	Les pompiers	03 86 47 79 67
20/12/2006	Catherine CROUZAT Ecole primaire 89240 VILLEGARDEAU	La montagne et ses dangers	03 86 41 29 28
31/01/2007	Vincent VALLE Ecole des Rosoirs 89000 AUXERRE	Le sport c'est la santé	03 86 46 33 12
21/02/2007	Jean Pierre HAMON Ecole primaire 89130 TOUCY	La sorcellerie	03 86 44 14 18
28/03/2007	Aurore SICRE Ecole Primaire 89260 VOISINES	Le tri des déchets	03 86 86 53 99
11/04/2007	Sylvette PERREAU Ecole Jules Ferry 89100 ST MARTIN DU TERTRE	La photographie	03 86 65 70 39
16/05/2007	Anissa GHALIFA Ecole Jean Jacques Rousseau 89400 MIGENNES	Artisans	03 86 80 02 26
13/06/2007	Nathalie HUTIN Ecole primaire 89400 EPINEAU LES VOVES	L'énergie	03 86 91 23 24
04/07/2007	Christelle PIERDON Ecole primaire 89150 DOMATS	Solidarité vacances	03 86 86 35 18

Les classes qui souhaitent apporter leur contribution à l'une de ces pages peuvent prendre directement contact auprès des classes rédactrices ou bien encore auprès de Murielle KAROTSCH au 03 86 72 20 54 ou au 06 72 81 20 89 ou encore par courriel, mdl@acdijon.fr.



Concours : Gagnez une classe découverte

Haute-Savoie Junior avec le partenariat de l'Inspection académique de Haute-Savoie organise pour la 3^e édition un concours national des classes de découvertes. Afin de connaître toutes les modalités de participation rendez-vous sur le site <http://www.hautesavoiejunior.com/>



Défense et Illustration de la langue française – Concours 2006-2007

Association des membres de l'Ordre des Palmes académiques avec la participation de la Délégation générale à la langue française et aux langues de France

Écoles élémentaires, classe de CM2
Épreuves de composition française

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école voudront bien adresser au président de la section de leur département **la meilleure copie de chaque classe de CM2** de leur établissement.

Ainsi qu'une précédente circulaire l'a mentionné, les travaux se feront sur des sujets libres proposés par les enseignants.

Avec l'accord de Mmes et MM. les Inspecteurs d'Académie, les sections départementales de l'AMOPA sont les relais de la diffusion des épreuves auprès des Inspecteurs de l'Éducation Nationale du premier degré, qui voudront bien présenter le concours aux directeurs d'école. Ceux-ci, à leur tour, informeront leurs collègues enseignants.

Tous les travaux qui seront soumis à l'examen des jurys seront exécutés en classe, donc en temps limité.

Le Jury national, présidé par M. l'Inspecteur général AUBA, examinera les copies sélectionnées par les jurys départementaux et retiendra un certain nombre de travaux jugés les meilleurs.

Date limite de remise des travaux aux présidents des sections (par la voie des directeurs d'école) **le 30 mars 2007**

Tous les travaux devront porter avec précision sur la première page :

les **nom et prénom de l'auteur**, le **nom et l'adresse de l'établissement**.

Secrétariat :

téléphone : 01 45 54 50 82 – FAX : 01 45 54 58 20 – Courriel : amopa@wanadoo.fr

(Affichette annexée au présent BDE)



Exposition Accidents de la Vie courante

L'Association ASSECO-CFDT (association études et consommation) a réalisé en association avec la D.D.C.C.R.F, une exposition sur le thème des accidents de la vie courante.

Cette exposition se compose d'affiches, chacune évoquant, dans un style « bande dessinée », les dangers de chacune des pièces d'habitation (12 affiches). Deux affiches supplémentaires reprennent des données statistiques et les numéros d'urgence concernant ces accidents.

Ces supports peuvent être utilisés dans le premier degré mais également dans le second degré en rapport avec une formation aux premiers secours.

Association ASSECO-CFDT
7 Rue Max Blondat
89000 AUXERRE
03 86 52 89 32
03 86 51 69 15
asseco.cfdt89@wanadoo.fr



Communiqué de l'ADOLEN (Action et Documentation Santé pour l'Éducation Nationale)

La santé est notre priorité
L'éducation santé notre devoir

Les comportements sont de plus en plus impliqués dans l'origine des problèmes de santé (obésité, violence, alcool, tabac, drogue...) et nous sommes tous concernés.

Dans le cadre de la prévention de l'obésité et du surpoids chez les jeunes, les bénévoles de l'Adosen vous proposent de participer à vos projets de classe sur le thème de l'alimentation

en vous apportant de la documentation, des jeux, des animations avec le jeu « Tapis couleur » axé sur les comportements alimentaires (de la GS jusqu'au CM).

Ils peuvent vous aider dans votre réflexion sur la place de la collation à l'école maternelle, les bienfaits d'une alimentation équilibrée (organisation de petits déjeuners...), l'hygiène corporelle, le sommeil...

L'Adosen peut également vous communiquer de la documentation ou vous aider si votre projet concerne d'autres problèmes liés à la santé (les conduites addictives par exemple) ou à la prévention de la violence.

Contactez nous au 03 86 72 17 52, ou par courrier Marilou Plot – MGEN – 89026 Auxerre Cedex – Site national : <http://www.adosen-sante.com/>.



Communiqué UNICEF

Comme chaque année, l'UNICEF se prépare activement à fêter le 20 novembre, date d'anniversaire de *la Convention des Droits de l'enfant*.

Le comité de l'Yonne, en partenariat avec la ville d'Auxerre, met en place diverses manifestations (voir [fiche projet](#)).

Une convention rapproche le Comité Français UNICEF et l'Éducation Nationale qui nous amène à vous proposer de vous associer à notre démarche et spécialement à faire participer les élèves par la confection de figurines symbolisant leur solidarité aux enfants touchés par le sida, thème d'une campagne et d'une priorité de l'UNICEF jusqu'en 2010.

Ce peut-être pour les enseignants l'occasion de faire réfléchir les enfants à ce fléau mondial qui décime toute une partie de l'humanité et altère les possibilités de développement de pays pauvres, sans oublier la réalité de notre propre pays. C'est un problème majeur de santé publique.

Nous tenons à la disposition des enseignants un document sur les modalités de réalisation de figurines (très simples) que les enfants pourront suspendre le dimanche 19 novembre au théâtre d'Auxerre, ainsi que des documents supports pour étayer les échanges (K7-documentation).

Espérant que vous réserverez un accueil favorable à notre proposition et que vous serez nombreux à venir nous rejoindre le **dimanche 19 novembre**.

Contact :

Comité UNICEF YONNE
5 rue Camille Desmoulins
89000 AUXERRE
03 86 48 21 18 ou 03 86 51 72 51
unicef.auxerre@unicef.fr



Sont promus ou nommés dans l'Ordre des Palmes Académiques, pour services rendus à l'Éducation nationale

Officiers

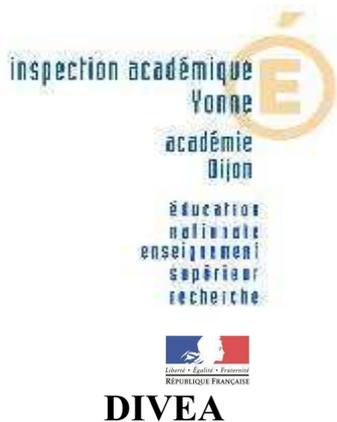
M. GOUSSOT Michel, Professeur agrégé au lycée C. et R. Janot SENS
Mme LEPINE Martine, A.A.S.U. au collège Marcel Aymé SAINT-FLORENTIN
M. ORNETTI Max, Professeur certifié au collège Maurice Clavel 89200 AVALLON
M. SANTHUNE Jean-Marie, Principal du collège Abel Minard 89700 TONNERRE
M. VERHULST Jacques, Principal du collège P. et J. Lerouge 89800 CHABLIS

Chevaliers

ANDRE Dominique, Professeur certifié au collège Mallarmé 89100 SENS
BEAUJARD Danièle, A.A.P. 1^{ère} classe au collège Marcel Aymé 89600 ST FLORENTIN
BELLANGER Jean-Michel, Professeur agrégé au collège Jean Bertin ST GEORGES/BAULCHE
BERNARD Chantal, Ouvrier d'entretien et d'accueil au lycée C. et R. Janot 89100 SENS
BERTOUX Pierre, Professeur Chef de travaux au Lycée Parc des Chaumes AVALLON
BOULANKINE Régine, Ouvrier d'entretien et d'accueil au Lycée Blaise Pascal MIGENNES

BOULMIER François, adjoint administratif à l'Inspection Académique AUXERRE
DUBOIS Serge, PEGC classe exceptionnelle au collège Marie Noël 89300 JOIGNY
GOUERE André, Principal du collège Mallarmé de SENS
HENNOQUE Bruno, Professeur des écoles, CDDP 89000 AUXERRE
HENRIAT Claude, Professeur des écoles école élémentaire G. Apollinaire 89600 ST FLORENTIN
HESS Maryvonne, A.A.P. 1^{ère} classe à l'Inspection Académique AUXERRE
JACQUES Colette, A.A.P. 1^{ère} classe, I.E.N. AUXERRE III
JASSIONNESSE Alain, Principal du collège Montpezat SENS
LAUGIER Hélène, Professeur des écoles, élémentaire Rive Droite 89000 AUXERRE
MALAWSKI Delphine, Professeur des écoles, SEGPA collège Denfert Rochereau 89000
AUXERRRE
MORIN Philippe, Directeur adjt chargé de SEGPA au Collège Paul Bert 89000 AUXERRE
PARENT Evelyne, P.E.G.C. au collège Parc des Chaumes 89200 AVALLON
PIGEONNAT Françoise, A.A.P. 2^{ème} classe au Collège A. Leroi Gourhan 8970 VERMENTON
REGNIER Pierre, Professeur Certifié, Directeur du lycée Collège Jeanne d'Arc AVALLON
RENAUX Daniel, Maître ouvrier au lycée Louis Davier 89300 JOIGNY
ROMERO Francis, Directeur d'école d'application, Ecole d'application les Rosoirs 89000 AUXERRE
SAUTREAU Chantal, Ouvrier d'entretien et d'accueil au clg La Croix de l'Orme AILLANT / THOLON
TOLLET Daniel, Professeur des écoles, école élémentaire 89560 DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES

L'Inspecteur d'Académie
Jean-Michel HIBON



Etablissement ou école :

Année scolaire 200 – 200

DOSSIER INDIVIDUEL D'ABSENCE

- enfant soumis(e) à l'obligation scolaire -

NOM et prénoms :

Classe :

Date de naissance :

Responsables de l'élève :

PERE : Nom – Prénom
Adresse

Tél.

MERE : Nom – Prénom
Adresse

Tél.

Pièces à joindre :

- ⇒ relevé des absences et justificatifs éventuels
- ⇒ résultats scolaires (derniers bulletins)
- ⇒ résumé des démarches entreprises
- ⇒ copie des courriers adressés à la famille

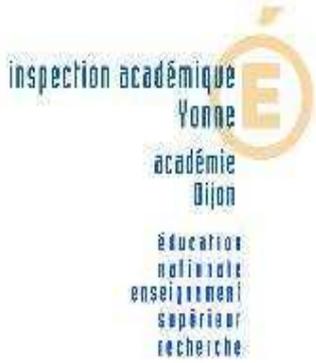
Enfants de la même famille**Nom, prénom****Date de naissance****Etablissement fréquenté**

⇒

⇒

⇒

L'élève est-il boursier **OUI** **NON****Personne qui accompagne cet(te) élève (préciser le nom) :** assistante sociale : médecin scolaire : infirmière scolaire : autre (éducateur, ...) :**Signalements effectués :** Inspection académique - mois : Conseil Général (S.E.F.) : Procureur de la République :



DIVEA 1

Établissement ou École :

FICHE de SUIVI pour ABSENTÉISME

à compléter et à retourner à l'Inspection académique (DIVEA 1) suite à l'envoi de
l'avertissement par l'Inspecteur d'académie

ÉLÈVE

NOM et Prénoms :

Classe :

Date de naissance :

Responsables de l'élève :

Avertissement envoyé le :

a repris régulièrement la classe depuis le

n'a pas repris une scolarité régulière.

Nombre de demi-journées d'absences depuis l'avertissement :

Motifs invoqués :

À _____ le
Signature du chef d'établissement
ou du directeur d'école

**CONCOURS DE RECRUTEMENT
D'INSPECTEURS D'ACADEMIE – INSPECTEURS PEDAGOGIQUES REGIONAUX
Session 2007**

Conditions de candidature :

- Etre fonctionnaire titulaire d'un des corps ou grades suivants relevant du ministre chargé de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche : **Professeurs des universités de 2^{ème} classe, maîtres de conférences, maîtres-assistants de 1^{ère} classe, professeurs de chaire supérieure, professeurs agrégés, personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation de 1^{ère} classe et de hors classe, et inspecteurs de l'éducation nationale** ayant accompli cinq ans de services effectifs à temps complet ou leur équivalent dans des fonctions d'enseignement, de direction ou d'inspection.
(Décret n° 2002-34 du 7 janvier 2002 paru au Journal Officiel en date du 9 janvier 2002).

Les conditions de candidature sont appréciées au 1^{er} janvier 2007.

En application de l'article 19-2° de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, seuls les fonctionnaires en activité, en détachement, en congé parental ou accomplissant le service national ainsi que ceux en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale peuvent être autorisés à subir les épreuves du concours.

Les candidats doivent s'inscrire dans leur académie d'exercice.

Nombre d'emplois offerts au concours : sera publié ultérieurement

Les registres d'inscription seront ouverts du lundi 2 octobre 2006 au vendredi 20 octobre 2006 (17h)
Par Internet : <https://ocean.ac-dijon.fr/inscrinetATE>

Les candidats ayant effectué leur pré-inscription recevront un dossier d'inscription à remplir, auquel il sera joint un récapitulatif, établi en recto verso, des données saisies lors de la pré-inscription, à signer et à dater.

Ce dossier de candidature dûment complété, daté et signé sera :

- soit déposé au Rectorat de Dijon – DEC 3 – Bureau 121, le vendredi 10 novembre 2006, 17 h 00 au plus tard,
- soit confié aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe soit oblitérée au plus tard le vendredi 10 novembre 2006 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

NB : Un candidat qui s'inscrit dans plusieurs spécialités ou options doit constituer autant de dossiers que de spécialités choisies.

Des écrans d'information rappelant notamment les conditions requises pour se présenter au concours sont mis à la disposition des candidats sur le site Internet du ministère à l'adresse suivante :
<http://www.education.gouv.fr/personnel/encadrement>, rubrique : «personnels de direction et d'inspection» puis «fiche métier».

Les rapports du jury analysant les résultats des concours des années précédentes sont mis en vente auprès des C.N.D.P. et des C.R.D.P. et peuvent être consultés sur le site <http://www.education.gouv.fr/personnel/encadrement>

Tous renseignements complémentaires peuvent être communiqués par le Rectorat, service DEC 3 – bureau 121 - 51, rue Monge - 21033 DIJON Cedex - Tél. : 03.80.44.85.64 ou 86.40.

Tout dossier déposé ou posté hors délai ne pourra être pris en considération

CONCOURS DE RECRUTEMENT DES INSPECTEURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE SESSION 2007

- Etre **fonctionnaires titulaires** d'un corps d'enseignement de premier ou de second degré, d'éducation, d'orientation ou du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale,
- et avoir accompli, au 1^{er} janvier 2007, **5 ans de services effectifs** à temps complet ou leur équivalent dans ces corps.
- Les candidats doivent justifier de la licence ou d'un titre ou d'un diplôme reconnu équivalent ou appartenir au corps des professeurs certifiés, au corps des professeurs d'éducation physique et sportive, au corps des professeurs des écoles, au corps des professeurs de lycée professionnel, au corps des conseillers principaux d'éducation, au corps des directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation – psychologues ou au corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.

Les candidats doivent s'inscrire dans leur académie d'exercice.

Nombre de postes ouverts au concours : sera publié ultérieurement.

Les registres de pré-inscription seront ouverts du **lundi 2 octobre 2006 au vendredi 20 octobre 2006 (17h)**
Par Internet : <https://ocean.ac-dijon.fr/inscynetATE>

Les candidats ayant effectué leur pré-inscription recevront un dossier d'inscription à remplir, auquel il sera joint un récapitulatif des données saisies lors de la pré-inscription, à signer et à dater.

Ce dossier de candidature dûment complété, daté et signé sera :

- soit déposé au Rectorat de Dijon – DEC 3 – Bureau 121
le **vendredi 10 novembre 2006, à 17 h 00 au plus tard.**
- soit confié aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe soit oblitérée au plus tard le
vendredi 10 novembre 2006 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

NB : Un candidat qui s'inscrit dans plusieurs spécialités ou options doit constituer autant de dossiers que de spécialités choisies.

Des écrans d'information rappelant notamment les conditions requises pour se présenter au concours sont mis à la disposition des candidats sur le site Internet du ministère à l'adresse suivante :
<http://www.education.gouv.fr/personnel/encadrement>, rubrique : «personnels de direction et d'inspection» puis «fiche métier».

Les rapports du jury analysant les résultats des concours des années précédentes sont mis en vente auprès des C.N.D.P. et des C.R.D.P. et peuvent être consultés sur le site <http://www.education.gouv.fr/personnel/encadrement>.

Tous renseignements complémentaires peuvent être communiqués par le Rectorat, service DEC 3 – bureau 121 – 51, rue Monge – 21033 DIJON Cedex – Tél. : 03.80.44.85.64 ou 86.40.

Tout dossier déposé ou posté hors délai ne pourra être pris en considération

L'Inspecteur d'Académie,

Lettre de mission de M. Bruno RENAULT

Monsieur Bruno RENAULT, professeur des écoles, maître formateur affecté à l'école d'application des Rosoires à AUXERRE est chargé, à compter du 9 octobre 2006 et jusqu'au 31 août 2007 au plus tard d'une mission départementale

Placé directement auprès de l'Inspecteur d'Académie, DSDEN de l'Yonne, M. RENAULT durant cette période organisera son action professionnelle autour des actions suivantes :

1) Coordination de l'équipe pédagogique de l'Institut Médico-Pédagogique de Saint-Georges :

Il définira en lien étroit et sous la responsabilité administrative de la directrice de l'établissement les services d'enseignement des enseignants mis à disposition et nommés par l'inspecteur d'académie au sein de l'Institut (pour l'équivalent de 6 emplois à temps complet).

Il coordonnera et animera leur activité pédagogique. Il veillera au respect des règles départementales en matière d'enseignement ainsi qu'au respect des contenus et programmes d'enseignement compatibles avec les capacités des élèves pris en charge par l'établissement.

2) Conduite d'une étude précise et approfondie de l'organisation et de la mise en œuvre des enseignements au sein des Instituts Médico-éducatifs implantés dans le département.

Il assurera avec l'aide du Secrétaire Général de l'Inspection Académique une évaluation rigoureuse de l'utilisation des moyens d'enseignement mis à disposition de ces établissements ainsi que ceux consacrés à la coordination ou la direction pédagogique des personnels. Cette étude permettra le renouvellement des conventions signées entre l'Inspection Académique et les établissements spécialisés.

3) Monsieur RENAULT établira un projet de plan départemental de mise en place pour la rentrée 2007 des unités locales d'enseignement qui inclura à chaque fois que possible les modalités de scolarisation en "milieu scolaire" des enfants accueillis en I.M.E. (intégrations totales ou partielles y compris en CLIS ou UPI).

4) Monsieur RENAULT, pendant la durée de sa mission, pourra conserver ses activités spécifiques de formateur notamment celles liées à la formation à l'analyse de pratique ainsi que celles relatives à l'expérimentation d'outils d'écriture réflexive professionnalisante auprès des stagiaires PE2 de l'IUFM.

- 5) Monsieur RENAULT percevra pendant la totalité de sa mission les indemnités spécifiques de C.P.C.
- 6) Monsieur RENAULT percevra des indemnités de remboursement de frais pour les déplacements qu'il sera amené à effectuer au plan départemental.
- 7) Monsieur RENAULT remettra un premier compte rendu de ses visites et travaux le 1^{er} février 2007 afin d'intégrer ses propositions dans le projet de carte scolaire 2007-2008.

Monsieur RENAULT établira un bilan complet de sa mission le 15 juin 2007. Il présentera de manière plus globale, un projet d'évolution et d'adaptation des modalités de scolarisation des enfants handicapés accueillis en établissement spécialisé dans le département de l'YONNE.

- 8) L'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de l'A.S.H. dans le département, aidé des ses conseillers pédagogiques facilitera autant que nécessaire le bon exercice de la mission de M. RENAULT.

SIGNE

Jean-Michel HIBON.

Diffusion :

- . Parution au Bulletin Départemental des Ecoles***
- . Mmes et MM. les I.E.N.***
- . Mmes et MM. les directeurs(trices) d'IME***
- . M. le directeur de la M.D.P.H.***
- . Mmes et MM. les principaux de collège***
- . M. le Président du Conseil Général***
- . M. le directeur départemental de la DASS***
- . Mme le Docteur MAZET***
- . Mme PARIS, Assistante sociale responsable départementale***
- . Division des personnels (DIPER)***

Siège :
Ministère de l'Éducation Nationale
de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Secrétariat
30, avenue Félix Faure – 75015 PARIS

Défense et Illustration de la langue française Concours 2006-2007

avec la participation de la Délégation générale à la langue française
et aux langues de France

ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES CLASSE DE CM2

ÉPREUVES DE COMPOSITION FRANÇAISE

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école voudront bien adresser au président de la section de leur département **la meilleure copie de chaque classe de CM2** de leur établissement.

Ainsi qu'une précédente circulaire l'a mentionné, les travaux se feront sur des sujets libres proposés par les enseignants.

Avec l'accord de Mmes et MM. les Inspecteurs d'Académie, les sections départementales de l'AMOPA sont les relais de la diffusion des épreuves auprès des Inspecteurs de l'Éducation Nationale du premier degré, qui voudront bien présenter le concours aux directeurs d'école. Ceux-ci, à leur tour, informeront leurs collègues enseignants.

Tous les travaux qui seront soumis à l'examen des jurys seront exécutés en classe, donc en temps limité.

Le Jury national, présidé par M. l'Inspecteur général AUBA, examinera les copies sélectionnées par les jurys départementaux et retiendra un certain nombre de travaux jugés les meilleurs.

DATE LIMITE DE REMISE DES TRAVAUX AUX PRÉSIDENTS DES SECTIONS
(par la voie des directeurs d'école)
le 30 mars 2007

Tous les travaux devront porter avec précision sur la première page :
les **nom et prénom de l'auteur**, le **nom et l'adresse de l'établissement**.

Adresse de la section (cachet) :

Secrétariat : téléphone : 01 45 54 50 82 – FAX : 01 45 54 58 20 – Courriel : amopa@wanadoo.fr

Fiche Projet
20 novembre 2006

Convention internationale des droits de l'enfant

(Dans le cadre de la Semaine de la Solidarité internationale)

Titre: « Avec tous les enfants du monde »
Dates : du 10 au 20 novembre
Lieu : Théâtre municipal d'Auxerre, le dimanche 19 novembre
à 16h30
Public : Adultes - enfants
Objectifs : Faire connaître les droits des enfants.
Sensibiliser aux conséquences du sida sur les enfants

PROGRAMME :

- du 13 au 20 novembre :
Exposition UNICEF « enfants sida » dans différents lieux de la ville.
- dimanche 19 novembre :
dans le cadre de Ville Amie des Enfants, avec la ville d'Auxerre, célébration de la convention internationale des droits de l'enfant, sous la forme d'un spectacle mettant en scène les actions en direction de l'enfance.
- Chorale d'enfants de l'Ecole nationale de musique.
- Stands d'information UNICEF : documentation générale et enfants sida.
- Confection de figurines en carton bleu (logo de la campagne « enfants sida ») et installation sous forme de ribambelles à l'intérieur du théâtre, symbole de solidarité entre tous les enfants du monde.